

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du village de Pointe-Fortune, tenue lundi le 1^{er} octobre 2018, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présentes mesdames les conseillères Marie-France Daoust et Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Christiane Berniquez est absente.

Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistances : 1 citoyen

Résolution numéro 18-10-218

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-219

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 a été remis à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-220

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 1ER OCTOBRE 2018

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier

Le Conseil approuve le paiement des comptes à payer au 1er octobre 2018 pour la somme totale de 40 920.42\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Aucun dépôt de correspondance et de document.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du code municipal, monsieur le directeur général dépose les états financiers comparatifs. Ces documents sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 366-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 364-2018 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, qu'à une séance subséquente du Conseil, le projet de règlement numéro 366-2018 modifiant le règlement 364-2018 relatif à la délégation du pouvoir de dépenser sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 366-2018 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 367-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 286-08 RELATIF AU CONTRÔLE ET

SUIVI BUDGÉTAIRE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Claude Trudel, qu'à une séance subséquente du Conseil, le projet de règlement numéro 367-2018 modifiant le règlement 286-08 relatif au contrôle et suivi budgétaire sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 367-2018 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

Résolution numéro 18-10-221

ADOPTION DU RÈGLEMENT 365-2018 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-2016 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS DU VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE l'assemblée nationale a adopté le 19 avril 2018 le projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec. Cette loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE l'adoption de cette Loi oblige les municipalités à modifier les codes d'éthiques des employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE le règlement no 345-2016 du Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés du village de Pointe-Fortune soit remplacé par le règlement no 365-2018 sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion avec présentation du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Gilles Deschamps lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil du Village de Pointe-Fortune ordonne et statue par le règlement ainsi qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3. - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés du Village de Pointe-Fortune joint en annexe « A » est adopté.

ARTICLE 4. - PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du Directeur général et secrétaire-trésorière

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5. - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ LE 1er octobre 2018.

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

ARTICLE 1. PRÉSENTATION

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux du Village de Pointe-Fortune » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, le Village de Pointe-Fortune doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

ARTICLE 2. LES VALEURS

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;

6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 3. LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles dans l'intérêt des citoyens de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 4. LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5. INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 6. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé du Village de Pointe-Fortune.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La

Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 7. LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité;

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

De plus, il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive,

ceux de toute autre personne;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

RÈGLE 8 – Règles d'après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

Le directeur général et son adjoint;
Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
L'inspecteur municipal.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 9 – Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 10 – L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

Résolution numéro 18-10-222

AUTORISATION D'AFFECTION DE FONDS AU SURPLUS ACCUMULÉS NON-AFFECTÉS

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-213 adoptée à la séance ordinaire du 5 septembre 2017, par laquelle le conseil adoptait le règlement 354-2017 sur la délégation du pouvoir de dépenser au directeur général jusqu'à un montant maximal de cinq cent dollars (500.00\$);

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-175 adoptée à la séance ordinaire du 6 août 2018, par laquelle le conseil adoptait le règlement 364-2018 sur la délégation du pouvoir de dépenser au directeur général jusqu'à un montant maximal de cinq mille dollars (5 000.00\$);

CONSIDÉRANT la liste des factures énumérées ci-dessous qui ont été autorisés par le directeur général par la délégation du pouvoir de dépenser;

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>FACTURE</u>	<u>TOTAL</u>	<u>COÛT RÉEL</u>
Ascenseur Savaria Réparation ascenseur du Pavillon	82492	377.25 \$	377.25 \$
Plomberie Rigaud Déboucher toilette sous-sol P-trap lavabo salle de bain Robinet de cuisine salle de l'âge d'or	1222	408.17 \$	372.71 \$
Dunton Rainville Formation (Les rôle des élus)	318274	178.41 \$	162.91 \$

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>FACTURE</u>	<u>TOTAL</u>	<u>COÛT RÉEL</u>
Entreprise d'électricité Rigaud Installation prise électrique	26-avr-18	210.48 \$	192.20 \$

pour adoucisseur d'eau CC			
Service Handy Ben Inc.	2718	574.87 \$	524.93 \$
Enlever les deux mats de drapeau			
Isabelle Langlois	561468	100.00 \$	100.00 \$
Croquis d'aménagement Plate-bande			
Entretiens Oasis	10157	229.95 \$	209.97 \$
Nettoyage printanier des plates-bandes			
P.E.Charette Enrg.	2504	546.13 \$	489.69 \$
Terres pour la plate-bande			
Sidprint	10464	787.96 \$	719.51 \$
Trousse collecte résidus alimentaires			
Plomberie Rigaud Inc.	1399	684.10 \$	624.67 \$
Installer une sortie d'eau CC			
Sidprint	10543	218.45 \$	199.47 \$
Carton publicité résidus alimentaire			
P.E.Charette Enrg.	2557	862.31 \$	787.40 \$
Terre (Réservoir)			
Patrick Malo	39	845.00 \$	845.00 \$
Étendre la terre (Réservoir)			
Viva Média	30018538	70.13 \$	64.04 \$
Avis public dissolution Comité citoyens			
Distribution FB	E2770	183.96 \$	167.98 \$
Refroidisseur d'eau			
TOTAL		6 277.17 \$	5 837.73 \$

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2018 et qu'il y a des fonds de disponibles dans le surplus accumulés non-affectés.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise l'affectation des fonds de 5 837.73\$ au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT AU COMITÉ DES LOISIRS D'UNE PARTIE DES FRAIS POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE

Le Conseil autorise le paiement d'un montant de 1 500\$, au Comité des Loisirs, à titre de remboursement d'une partie des frais assumés par le Comité des Loisirs lors de la fête de la famille.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-224

AUTORISATION DE RENOUELER LES BAUX DE LOCATION DES TERRAINS MUNICIPAUX À LA MARINA DE POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT le contrat de location signé entre le Village de Pointe-Fortune et Monsieur David Bourgon le 5 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'article 9 du contrat qui stipule que le contrat renouvelable d'année en année sera majoré de quatre pour cent (4%) annuellement au coût de location original soit de 167\$ et 380\$ pour un total de 547\$ par année.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil accepte de reconduire le bail de location des deux (2) terrains municipaux lots numéros 4 024 854 et 4 850 147, avec monsieur David Bourgon, pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Les coûts seront de 167\$ et 380\$ pour un total de 547\$ par année, aux mêmes conditions dont :

- Le locataire s'engage à laisser descendre et remonter gratuitement par sa rampe de mise à l'eau, les embarcations des résidents de Pointe-Fortune.

QUE le Conseil autorise monsieur le maire François Bélanger et monsieur le directeur général Jean-Charles Filion à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la location des terrains municipaux.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-225

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SABLAGE ET LES TRAVAUX DE PEINTURE DES GRILLES DE FENÊTRES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-71 adoptée à la séance ordinaire du 5 mars 2018, par laquelle le Conseil octroyait le contrat pour le sablage et les travaux de peinture des grilles de fenêtres du centre communautaire au coût de 3 990.11\$, (taxes en sus) à Les Entreprises L.D. Raby Inc.;

CONSIDÉRANT la facture # 122603 reçu de Les Entreprises L.D. Raby Inc. au montant de 2 542.92\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #122603 d'un montant 2 542.92\$, (taxes en sus), à Les Entreprises L.D. Raby Inc.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-10-226

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE 1^{ER} VERSEMENT POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-112 adoptée à la séance ordinaire du 5 mai 2018, par laquelle le Conseil acceptait de participer à la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté dans la région de Soulanges et d'assumer une partie des coûts calculés en fonction du prorata de la population de chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la facture # 116 reçu de la Municipalité de Saint-Zotique au montant de 93.00\$, (sans taxes).

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #116 d'un montant 93.00\$, (sans taxes), à la Municipalité de Saint-Zotique

Ce montant sera affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean Lacelle du 2, rue Masson veut savoir si le fossé du côté sud de la rue Tisseur face à son terrain sera ré ouvert pour éviter que l'eau ne s'écoule dans le fossé de son côté de rue. Une rencontre avec Monsieur Lacelle sera organisée sur le terrain avec Monsieur le maire et le directeur général.

Résolution numéro 18-10-227

OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES, LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION PORTE À PORTE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BACS ROULANTS

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils Inc. est le seul soumissionnaire et que la soumission est conforme;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroi le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, la fourniture et distribution porte à porte, l'entretien et la gestion des bacs roulants à Robert Daoust et fils Inc. aux conditions suivantes et conformément au devis de soumission.

Conditions du contrat:

- la collecte des ordures se fera aux deux semaines sauf à partir de la journée nationale des Patriotes jusqu'à la semaine précédant la Fête de l'action de Grâce où la collecte se fera à chaque semaine.
- l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets volumineux se fera 1 fois par mois durant l'année 2019, l'année subséquente est optionnelle.
- Le prix annuel par unité indiqué au bordereau de soumission s'appliquera pour tout besoin additionnel.
- Les coûts relatifs aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et les taxes ne sont pas inclus dans les coûts du contrat.

Soumission de Robert Daoust & fils Inc.	Coûts 2019	Coûts 2020 (optionnelles)	Coûts totaux pour 2 ans (taxes en sus)
Collecte, transport etc. des ordures	40 408.20 \$	40 536.48 \$	80 944.68 \$

Enlèvement et transport des déchets volumineux	6 145.65 \$	6 165.16 \$	12 310.81 \$
Sous-total comparatif	46 553.85 \$	46 701.64 \$	93 255.49 \$
Fourniture et distribution de bacs porte à porte	100.00 \$	100.00 \$	200.00 \$
Entretien et gestion des bacs roulants	1 800.00 \$	1 800.00 \$	3 600.00 \$
Total (taxes en sus)	48453.85\$	48 601.64 \$	97 055.49 \$

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui liera les parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-228

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE REVENU-QUÉBEC

IL EST RÉSOLU QUE

Jean-Charles Filion,
directeur général et secrétaire-trésorier
Trois derniers chiffres du NAS (767)

Jean-Charles Filion soit autorisé à

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Le conseil accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-229

COLLECTE SPÉCIALE DE BRANCHES

CONSIDÉRANT le succès de la collecte spéciale de branches effectué le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT de multiples demandes de citoyens pour une autre collecte de branches cet automne;

CONSIDÉRANT QUE la collecte, le transport et la valorisation des branches peuvent être effectués par l'entreprise Robert Daoust et fils au coût de 125.00\$ l'heure et 62.50\$ pour le transport;

CONSIDÉRANT QU'il y a des fonds de disponibles dans le surplus accumulés non-affectés.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise une collecte spéciale de branches sur l'ensemble du territoire.

QUE le conseil octroie à l'entreprise Robert Daoust et fils le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des branches au coût de 125.00\$ l'heure et 62.50\$ pour le transport.

QUE cette collecte de branches ait lieu le 29 octobre 2018, sur tout le territoire de la municipalité.

QUE les fonds pour cette collecte spéciale soient affectés au surplus accumulés non-affectés.

QUE la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		

Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-230

COÛT DE LOCATION DES SALLES COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est résolu, que le conseil décrète le coût pour la location des salles communautaires de la municipalité.

Les salles qui sont mise à la disponibilité de la population sont :

- La salle du centre communautaire,
- La salle du Pavillon Pointe-Fortune.

Le coût de la location de chacune de ces salles sera de deux cent dollars (200.00\$) par journée de location.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-231

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FRAIS POUR L'ATELIER D'EXPRESSION DU COMITÉ DE LA CULTURE

Cette résolution a été abrogée car l'activité n'a pas encore eu lieu et donc le paiement des frais reliés à cette activité aura lieu après l'activité.

Résolution numéro 18-10-232

DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE POUR LE 639 TISSEUR SOUMIS AU (PIIA)

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande d'installation d'une clôture pour le 639, rue Tisseur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre l'installation d'une clôture sur le lot 4 024 848, correspondant au 639, rue Tisseur;

CONSIDÉRANT La clôture sera construite selon les dispositions des règlements no 276 et 278.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le Conseil approuve la demande d'installation d'une clôture pour le 639, rue Tisseur, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-10-233

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR LE COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit s'assurer, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, que sont en vigueur sur son territoire des procédures d'alerte et de mobilisation et des moyens de secours minimaux ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite entreprendre les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière «Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres», afin de soutenir les municipalités pour la réalisation des actions et mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT la démarche multimunicipal entreprise avec la ville de Rigaud et la municipalité de Très-St-Rédempteur en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente multimunicipale relative à la gestion intégrée des risques et de la sécurité civile ;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil

1. confie les rôles, mandats et fonctions de « coordonnateur municipal de la sécurité civile » de la municipalité de Pointe-Fortune au directeur adjoint, de la division prévention, du Service de sécurité incendie de la ville de Rigaud et
2. autorise le directeur adjoint, de la Division prévention, du Service de sécurité incendie de la ville de Rigaud à agir comme répondant de la Municipalité de Pointe-Fortune pour toute demande d'aide financière découlant de la *Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3)*, ou d'un règlement, décret, politique, plan ou programme correspondant.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Résolution numéro 18-10-234

a) AUTORISATION DE LA TENUE D'UN ATELIER D'EXPRESSION DU COMITÉ DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le comité de la culture de la municipalité de Pointe-Fortune a organisé un atelier d'expression, qui a eu lieu en octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 500.00\$ de Madame France Mercille, animatrice de l'activité;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la tenue de l'atelier d'expression organisé par le comité de la culture au montant de 500.00\$ de Madame France Mercille, animatrice de l'activité.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	

Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guyline Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune.

Résolution numéro 18-10-235

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h55.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guyline Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général